

**Compte-rendu de la réunion du CCAs de Sénéchas,
séance du mercredi 7 septembre 2022 à 17h à la mairie.
L'an deux mille vingt deux mercredi sept septembre, à dix sept heures,
sous la présidence de René Meurtin.**

Nombre de membres afférents à la commission administrative du CCAS: 9

En exercice : 9

Quorum : 5

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 30/08/2022

Date de l'affichage : 30/08/2022

L'an deux mille vingt deux, le sept septembre à dix-sept heures, la commission administrative du CCAS de Sénéchas s'est réunie en mairie sous la présidence de René Meurtin, président de droit et maire de cette commune.

Présents : René Meurtin, Françoise Cébelieu, Marie Soisson, Marie Legendre, Romain Legendre, Martine Polge, Maryse Cravotta, Julie Flouret.

Excusée: Aurore Rabier

Secrétaire de séance élue : Julie Flouret Mejean

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, la commission administrative délibère sur les points suivants :

DEL2022-005 : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle à la commission administrative du CCAS qu'elle est soumise à la même réglementation en matière de publicité des actes que le conseil municipal dont elle dépend et que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sénéchas afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose à la commission administrative du CCAS de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (Disponibilité au secrétariat de Mairie)

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

Préparation Noël des enfants et des aînés.

Date proposée et retenue : samedi 10 décembre 2022, à la salle polyvalente, à partir de 15h.

Intervention de Manon Bilhaut, pour un conte et ses jeux en bois.

Devis d'un montant total de 250 euros.

Un goûter sera offert aux enfants présents et aux parents.

Un cadeau sera également offert aux enfants de moins 11 ans comme chaque année.

Total enfants sur la commune : 23 + 1 enfant d'un employé communal = 24 enfants.

Pour changer du traditionnel livre offert aux enfants, Julie propose que cette année, la couturière de la Vernarède nous confectionne des troussees et un porte clef au nom de l'enfant en différents modèles de tissus..

Tous les enfants ont au minimum deux ans révolus.

Le prix de la trousse et du porte-clefs serait de 15 euros par enfant.

Nous pouvons acheter quelques feutres afin de remplir les troussees et éventuellement une petite suspension de Noël sur le site dix doigts, à fabriquer par les enfants à leur maison, à voir ...

Concernant le cadeau des aînés, pour changer le traditionnel panier gourmand, nous proposons de faire réaliser toujours par Alice Couture, un châle beige à poches, pour un montant de 13 euros pièce et de compléter avec une boîte de pâtes de fruits afin d'arriver à 20 euros.

Le nombre d'aînés sur la commune ne participant pas au repas, (cause santé) est de 9 personnes actuellement, nous allons contacter 4 personnes pour qui nous avons un doute.

Budget prévisionnel global d'environ 950 euros (feutres et bricolages compris).

Aide ponctuelle :

Demande d'une famille pour bénéficier d'une aide pour deux enfants partis en colonie de vacances cet été. Le séjour a déjà été réglé dans sa totalité par la famille. L'année dernière, nous avons déjà alloué une aide dite "ponctuelle" et non annuelle pour ce même motif.

Si nous donnons à nouveau quelque chose, il faudrait donner dans ce cas-là, la même somme à chaque enfant sur la commune. Nous ne pouvons donner suite.

Séance levée à 17h40.